

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



hazelview
INVESTMENTS

**MODIFICATION N°1 DATÉE DU 23 SEPTEMBRE 2025 APPORTÉE AU
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 30 MAI 2025**

RELATIVEMENT AU

FONDS IMMOBILIER ALTERNATIF HAZELVIEW

**Offrant les séries suivantes de parts d'organisme de placement collectif dans
chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada :**

Série A

Série F-1

Série F

Série I

(LE « FONDS »)

Le prospectus du Fonds daté du 30 mai 2025 (le « **prospectus** ») est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires présentés ci-après. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique. Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

DISTRIBUTION SUR LES FRAIS DE GESTION

Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2025 (la « **date de prise d'effet** »), le gestionnaire a réduit temporairement les frais de gestion payables à l'égard de chaque série de parts du Fonds, comme

il est décrit dans le tableau ci-dessous (la « **distribution sur les frais de gestion de deux ans** ») :

Frais de gestion du Fonds	Série A	Série F-1	Série F	Série I
	<i>Frais de gestion antérieurs</i>			
	2,00 %	0,90 %	1,00 %	Néant
	<i>Frais de gestion réduits</i>			
	Néant	Néant	Néant	Néant

La distribution sur les frais de gestion de deux ans s'appliquera à toutes les parts existantes et nouvelles du Fonds, et ce, jusqu'à ce que la valeur liquidative du Fonds s'élève à au moins 30 000 000 \$, moment où la distribution sur les frais de gestion de deux ans cessera. La distribution sur les frais de gestion de deux ans est valide : i) quant aux investisseurs existants du Fonds, pour une période allant de la date de prise d'effet au 1^{er} octobre 2027; et ii) quant aux nouveaux investisseurs du Fonds, pour une période allant de la date de souscription des parts visées du Fonds à la date tombant deux ans après cette date de souscription. Un montant égal à la différence entre les frais de gestion par ailleurs facturables et les frais de gestion réduits sera remis aux porteurs de parts concernés sous forme d'une distribution sur les frais de gestion de deux ans.

Le Fonds continuera de payer ses charges opérationnelles (sauf si elles sont payées par le gestionnaire) et la rémunération au rendement, comme il est décrit dans le prospectus.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de parts du Fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'un contrat de souscription et un remboursement ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur le Fonds. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

Le 23 septembre 2025

La présente modification n° 1 datée du 23 septembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Valeurs mobilières Hazelview, à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur du Fonds :

(signé) « Ugo Bizzarri » _____

Ugo Bizzarri
Chef de la direction

(signé) « David Melo » _____

David Melo
Chef des finances par intérim

Au nom du conseil d'administration de Valeurs mobilières Hazelview, à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur du Fonds :

(signé) « Corrado Russo » _____

Corrado Russo
Administrateur

(signé) « Carrie Morris » _____

Carrie Morris
Administratrice